

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL SYNDICAL DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 Mars à 9h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence TOUZE ROUX.

Présents : TOUZE-ROUX Laurence Présidente, PIERRE Véronique Vice-Présidente, BONACORSI Claude délégué suppléant, ROUX Cédric délégué titulaire

Pouvoir(s) :

Absents Excusés : MAUPEU-LAUFERON Christine déléguée titulaire, JANET Nathalie déléguée suppléante, MAMAIN Carole déléguée suppléante, TROPINI Magali déléguée suppléante

Participant à la réunion : JEGARD Joël, Directeur pédagogique – TINACCI Véronique, Secrétaire – DELION Virginie, Agent Comptable

Secrétaire de séance : Mme PIERRE Véronique

Date de la convocation : 27 février 2025

Quorum : 3

Madame PIERRE Véronique est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

1/Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 28 Janvier 2025 a été adopté à l'unanimité

2/Adoption du Compte Financier Unique 2024

La Présidente présente aux membres du Conseil Syndical les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 telles que détaillées dans le Compte Financier Unique préalablement adressé à chaque membre avec la convocation.

Elle invite ensuite l'assemblée à désigner Monsieur ROUX Cédric en qualité de président de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir constaté que Madame la Présidente a quitté la séance, le Président de séance propose le vote du Compte Financier Unique 2024 qui s'articule comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 550 120,61 €

Recettes : 504 028,61 €

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 79 004,13 €, le résultat de clôture est un excédent de 32 912,13 €

Section d'investissement :

Dépenses : 6 143,31 €

Recettes : 31 416,42 €

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 19 006,11 €, le résultat de clôture est un excédent de 44 279,22 €

Le résultat global de l'exercice 2024 est un excédent de 77 191,35 €

Vote : A L'UNANIMITE

4/Adoption de l'Affectation de Résultat 2024

Le Compte Financier Unique 2024 précédemment voté présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire et un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire pour un total de 77 191,35 € qu'il convient de reporter au Budget Primitif 2025.

Le membres de l'assemblée délibérante décident de la répartition suivante

32 912,13 € en R002 section de fonctionnement

44 279,22 € en R001 section d'investissement

Vote : A L'UNANIMITE

5/Adoption du Budget Primitif 2025

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires tel que prévu par la Loi n° 92-123 du 6 Février 1992 s'est tenu le 28 Janvier 2025

Madame la Présidente soumet à l'examen du SIDAMCM le projet du Budget Primitif 2025 dressé et appuyé de tous les documents propres à en justifier les propositions.

Le Conseil examinant les propositions du Budget Primitif 2025, chapitre par chapitre, après en avoir délibéré adopte le Budget Primitif 2025 et précise que le vote par nature s'est effectué :

Pour la section de fonctionnement pour un montant qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 573 021.13 €

Pour la section d'investissement pour un montant qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 63 779.22 €

Le budget total s'équilibrant en dépenses et recettes à 636 800.35 €

Vote : A L'UNANIMITE

6/Information sur les décisions syndicales prises par Mme La Présidente

Mme la Présidente rend compte aux membres du conseil d'une décision syndicale prise concernant la modification de la régie d'avances. Les modalités appliquées dans les précédentes délibérations ne convenant plus, notamment concernant l'adresse des locaux du SIDAMCM et les montants consentis au régisseur, la trésorerie nous a demandé de modifier les actes constituant la régie si toutefois nous souhaitions maintenir cette dernière. Les actes antérieurs relatifs à la régie d'avances du SIDAMCM ont donc été abrogés et remplacés par la décision syndicale n°202501 du 3 février 2025.

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 10h45

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique PIERRE



Date de publication :

La Présidente,
Madame Laurence TOUZE-ROUX

